

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 2 mai 2024**

| Nombre de Membres                       |                |   |
|---|----------------|---|
| Afférents<br>Au<br>Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 15                                      | 12             | 11  |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 26.04.2024             |
| Date d'affichage       |
| 26.04.2024             |

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 mai à 20 heures,  
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme BOSSE Stéphanie, M.  
VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme  
DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M.  
SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. CLERENTIN Raphaël, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,  
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée

**A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie**

**Délibération n° 2024.050**

**Objet de la délibération**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES  
DE POLICE – MARQUAGE AU SOL ET SÉCURISATION ROUTIÈRE**

Considérant que la Commune de Morillon porte un projet de sécurisation de la circulation routière par une reprise des marquages au sol sur divers secteurs de la commune, lequel concerne les points de circulation importants et fréquentés de la commune et les axes structurants, et plus particulièrement :

- La reprise des marquages au sol relatifs au stationnement, ainsi que les passages piétons et les marquages routiers dans le centre-bourg (route départementale n°4 « Route de Samoëns ») ;
- La reprise du passage piéton et des dents de requins sur la route des Champs ;
- La reprise des bandes de rives et des axes sur la route départementale de Cluses suite aux travaux de réfection entrepris par le Conseil départemental ;
- La reprise des passages piétons, dents de requins et cédez-le-passage sur les routes départementales de Cluses et de Samoëns (RD n°4) et la route départementale du Lac bleu (RD n°54) ;

Considérant qu'une entreprise spécialisée a été contactée afin de chiffrer le projet et d'envisager la réalisation de ces travaux, pour un montant total estimé de 4 278,6 € HT ;

Considérant, d'autre part, que les élus constatent, depuis plusieurs mois, de nombreux excès de vitesse sur les routes départementales de Samoëns et du Verney, avec plusieurs accidents survenus au niveau de l'entrée du village depuis Samoëns, les derniers en date étant survenus le 2 janvier et le 14 février derniers ;

Considérant, aussi, que la Commune souhaite sécuriser la circulation routière et réduire la vitesse sur ce secteur, par l'installation d'équipements temporaires de type écluse ;

Considérant, que pour ce faire, les aménagements consistent en :

- La création d'une écluse double en entrée d'agglomération sur la RD4 ;
- La création d'une écluse double sur la RD4 avant le carrefour avec la route du Verney ;
- La création d'une écluse double sur la RD 255 entre le carrefour du Verney et le chemin du Bois Lombard ;

Considérant qu'il est précisé que le sens de priorité sera donné dans les 3 aménagements aux véhicules sortant de la commune par ces axes, et que chaque aménagement sera signalé par les équipements suivants dans les deux sens de circulation :

- En signalisation d'approche : 1 panneau B14-30 et 1 panneau A3a
- En signalisation de position : 1 panneau C18 ou B15 et un balisage J4
- Les écluses seront matérialisées par des séparateurs de voie type K16 alternés rouge et blanc ;

Considérant que ces travaux ont d'ores et déjà fait l'objet d'une permission de voirie accordée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 5 avril 2024 ;

Considérant qu'afin d'envisager la réalisation de ces aménagements temporaires, une entreprise spécialisée a été sollicitée afin de chiffrer et d'envisager la fourniture des équipements nécessaires, pour un montant total estimé de 5 430,5 € HT, étant précisé que les services techniques municipaux se chargeront de l'installation des aménagements ;

Considérant qu'en parallèle, la commune de Morillon réfléchit, en collaboration avec le Conseil départemental, à des aménagements pérennes pouvant être prévu pour sécuriser durablement le secteur ;

Considérant que le plan de financement proposé est le suivant :

| Dépenses  |                  | Recettes  |                  |
|---|------------------|---|------------------|
| Nature  | Montant HT       | Nature  | Montant          |
| Campagne de marquage au sol   | 4 278,6 €        | Subvention du Conseil Départemental 74 – Répartition du produit des amendes de police | 2 912,7 €        |
| Fourniture des équipements de voirie pour les aménagements temporaires – Routes de Samoëns et du Verney | 5 430,5 €        | Autofinancement   | 6 790,4 €        |
| <b>Total investissement</b>   | <b>9 709,1 €</b> | <b>Total investissement</b>   | <b>9 709,1 €</b> |

**Aussi,**

Vu le courrier du 14 mars 2024 cosigné par le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et les conseillers départementaux du Canton de Cluses précisant les modalités de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023 ;

Vu les devis sollicités auprès des entreprises spécialisées ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 ;

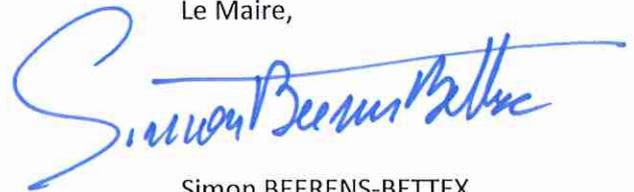
**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les travaux projetés et le plan de financement proposé pour les travaux de marquage au sol et la fourniture des équipements nécessaires aux aménagements provisoires projetés sur les routes de Samoëns et du Verney ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie une subvention de 30 % dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, pour le financement des travaux ci-avant exposés ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.